

MÉMOIRE PRÉPARÉ PAR
PAR L'ASSOCIATION DES SECONDES ÉPOUSES
ET CONJOINT(S) INC. (A.S.E.C. Inc.)

**SUITE AUX CONSULTATIONS ET AUDITIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSION
DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS SUR LE SUJET SUIVANT**

**« POUR QUE L'ÉGALITÉ DE DROIT DEVIENNE UNE ÉGALITÉ DE FAIT –VERS
UN DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRES
LES FEMMES ET LES HOMMES »**



TABLE DES MATIÈRES

PAGE :	1	L'ASSOCIATION DES SECONDES ÉPOUSES ET CONJOINTS
PAGE :	5	QUESTION 2 DU CACHIER DE CONSULTATION
PAGE :	7	QUESTION 3 DU CAHIER DE CONSULTATION
PAGE :	8	CONCLUSION

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES SECONDES ÉPOUSES ET CONJOINTS Inc.

Bonjour, M. le Président, mesdames, messieurs, mon nom est Monique Bélec et je vous parle aujourd'hui en tant que vice- présidente de l'Association des Secondes Épouses et Conjointes inc. et je suis accompagnée de Mme Rollande Gosselin, secrétaire-trésorière.

Nous sommes reconnaissantes et nous apprécions l'opportunité qui nous est donnée de présenter les préoccupations des secondes épouses et de leurs conjoints.

L'A.S.E.C. est un groupe d'action et d'entraide à but non lucratif fondé en 1994. Il regroupe des débiteurs (débitrices) qui sont appelés (es) à verser une pension alimentaire à un(e) ex-époux(se) pour leur propre bénéfice. Actuellement, la majorité des payeurs de pensions alimentaires sont des hommes.

Notre association a vu le jour afin de contrer les injustices vécues par ces débiteurs de pension alimentaire (et leur seconde famille). **(Évidemment, nous tenons à préciser ici que nous ne contestons nullement le paiement de pension alimentaire pour enfant.)**

Nous avons pris connaissance de votre document Cahier de consultation et nous aimerions nous prononcer sur les questions 2 et 3.

Nous vous ferons part de la problématique que nous avons constatée dans notre entourage et nous vous proposerons des pistes de solutions.

Mais avant , j'aimerais prendre quelques minutes de votre temps pour vous faire part de mon expérience personnelle.

En temps que femme , mère de 2 jeunes femmes et grand-mère de 3 petits enfants de moins de 5 ans, je crois qu'il est primordial d'inculquer à nos jeunes femmes l'importance d'acquérir leur autonomie financière.

Ma grand-mère qui a immigrée ici et qui ne connaissait pas notre langue a su aider à assurer la survie de sa famille durant la crise économique. J'ai également vu ma mère , veuve à 37 ans avec 5 enfants dont la plus jeune avait 4 ans, retourner sur le marché du travail pour faire vivre sa famille.

Quant qu'à moi , j'ai divorcée à l'âge de 42 ans et un an plus tard, sans soutien de la part du père, j'ai fait vivre mes enfants.

Depuis 16 ans, je suis la conjointe d'un homme qui a divorcé après 15 ans de mariage et qui paie encore une pension alimentaire représentant le tiers de son salaire et ce depuis 21 ans. Nous ne savons pas ce qu'il adviendra lors de la prise de sa retraite cette année, puisqu'ils devront retourner à la Cour pour un autre jugement car, chaque fois que les conditions de l'un ou l'autre des ex-conjoints changent, cela entraîne une raison valable pour demander une modification de la pension alimentaire. Il a payé ,à date, plus de 35 000.00\$ en frais d'avocat et ce n'est pas terminé.

En plus, d'avoir donné plus que la moitié du patrimoine familial au moment du divorce, il a, au fil des ans ,payé une somme considérable en pension alimentaire seulement pour le bénéfice de cette ex-épouse et ce montant ne comprends pas la pension alimentaire payée pour son fils qui a maintenant 33 ans.

Nous vous demandons :où est l'incitatif du retour au travail quand on reçoit plus que le salaire minimum en pension alimentaire? Sans compter que ces pensions alimentaires sont indexées chaque année.

Ne croyez pas que notre histoire est unique. Est-ce normal?

Question no 2 du Cahier de consultation

Comment briser les inégalités économiques que vivent les femmes (en particulier celles qui sont liées à leur rôle maternel) et comment soutenir plusieurs catégories de femmes qui vivent des problématiques particulières par rapport à leur autonomisation ?

Nous pourrions également nous questionner à savoir « Comment mieux rémunérer les postes généralement occupés par les femmes? »

Nous croyons que la force des femmes réside dans leur autonomie financière.

Mise en contexte :

En 16 ans d'existence, notre association a reçu de façon périodique plusieurs témoignages de conjoint (e)s de familles recomposées avec des problèmes financiers sérieux en raison de paiement de pension alimentaire à une ex-épouse, laquelle après le divorce, a soit, quitté volontairement son emploi, n'a fait aucune démarche pour devenir autonome financièrement, a un nouveau conjoint ou n'a pas su conserver sa part du patrimoine familial . Cette situation appauvrit considérablement le patrimoine familial de cette nouvelle famille. (Évidemment, nous tenons à préciser ici que nous ne contestons nullement le paiement de pension alimentaire pour enfant.)

Ces ex-épouses peuvent percevoir des pensions alimentaires à très long terme et même, à vie, malgré un partage égal du patrimoine familial. La loi et l'application qui en est faite remettent même en question le "droit" du conjoint à prendre sa retraite puisqu'il ne bénéficie que de ce seul revenu qui a déjà été amputé de 50% lors du partage du patrimoine, lui (et sa nouvelle famille) doivent parfois continuer à payer une pension alimentaire à l'ex-épouse.

Nous sommes peut-être une minorité, mais advenant un jugement favorable dans la cause Lola et Éric , présentement à la Cour Suprême, nous deviendrons la majorité car, plus du tiers des couples au Québec vivent en union de fait et possiblement qu'un jour une pension alimentaire sera octroyée à un (e) ex-conjoint (e) de fait .

Il faudra donc tôt ou tard encadrer le paiement de pension alimentaire et statuer sur une période temporaire et un incitatif pour un retour sur le marché du travail au même titre que l'aide accordée par Emploi- Québec ou l'aide financière de dernier recours de façon à équilibrer le partage des responsabilités.

Certains diront que nous voulons nuire aux ex-épouses et ce n'est pas le cas. N'oubliez pas que nous sommes aussi des ex-épouses. Nous savons très bien que ces femmes ont besoin d'aide et nous sommes d'accord au paiement de pension alimentaire .C'est pourquoi nous croyons que le gouvernement possède déjà toutes les structures et tous les programmes pour venir en aide et guider ces personnes à acquérir leur autonomie financière.

Recommandations :

En effet, le gouvernement pourrait :

- Premièrement, se doter des règles en matière de fixation de pensions alimentaires aux ex-conjoint (e)s comme celui qui existe pour les pensions alimentaires pour enfants;
- Deuxièmement, amender la législation en vue de prévoir dans tout jugement rendu par les tribunaux que les pensions alimentaires doivent être versées pour une période temporaire et inclure dans celui-ci un programme de réintégration sur le marché du travail .
- Troisièmement, utiliser les services de la Direction des perceptions de pensions alimentaires pour informer, lors du premier paiement, à l'aide d'un document , les démarches à entreprendre pour respecter le jugement et amener ces femmes à s'inscrire aux programmes de formation disponibles.

À la fin de la période prévue, la personne aura alors tous les outils pour se prendre en main, libérant ainsi le débiteur de la pension alimentaire. Le gouvernement pourra continuer à les aider seulement si elles sont dans l'incapacité de le faire.

En résumé, nous tenons à vous souligner que l'égalité entre les femmes et les hommes passe par l'égalité entre tous et que chacun chacune doit acquérir son autonomie financière .

Question no 3 du Cahier de consultation

En tenant compte de la politique familiale actuelle, comment favoriser une meilleure articulation des responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes?

Mise en contexte :

Étant donné que les femmes doivent retourner au travail après la fin de leur congé parental et qu'il y a un manque de place en garderies. La conciliation travail/famille est donc plus difficile pour les femmes que pour les hommes. (Nos jeunes mères sont à bout de souffle.)

Recommandations :

Bien que la politique familiale du gouvernement soit généreuse, elle mériterait quelques ajustements. Par exemple :

- Le congé parental ,surtout lors de la venue d'un ou plusieurs enfants, pourrait être prolongé d'une année tout en étant financé par le service de garderie; En effet, les sommes accordées aux garderies pourraient être remises aux mères qui veulent s'occuper plus longtemps de leurs enfants;
- Les conditions d'acceptation des parents aux services de garderies pourraient être plus restrictives et ces services seraient réservés aux parents qui occupent un emploi ou qui sont aux études. Cela aurait pour effet de libérer des places et d'encourager le retour au travail;
- D'autres pistes de solutions pourraient être envisagées :
 - Un temps de garderie partagé avec d'autres parents;
 - Un crédit d'impôt pourrait être accordé à certains membres de la famille (excluant le conjoint) qui s'occupent de la garde des enfants sans rémunération.

CONCLUSION

M. le Président, mesdames, messieurs, pour le bien-être de tous, nous vous prions ardemment de bien vouloir considérer nos recommandations. Nous ne croyons pas qu'elles vont à l'encontre de vos principes de base, mais, au contraire, qu'elles viennent encadrer efficacement ces derniers tout en éliminant des situations possibles de litige.

Nous avons à cœur l'égalité entre les femmes et les hommes mais nous voulons surtout une justice (à moindre coût) pour tous les citoyens et toutes les citoyennes du Québec.

Soyez assurés que c'est avec plaisir que nous nous rendrons disponibles pour toute discussion ultérieure et nous comptons sur votre appui pour que notre cause fasse un pas majeur vers la justice et l'équité.

Merci à tous de votre attention.